

COMMUNE DE MAISONSGOUTTE

Département du BAS-RHIN
Arrondissement de SELESTAT

Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
Date de convocation : 07/10/2024

SEANCE du 11 octobre 2024

Sous la Présidence de Mr Christian HAESSLER, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 11

Absent(s) excusé(s): Xavier STOEFFLER qui donne procuration à Anne SCHILDKNECHT
Eric HUBRECHT

Absent(s) non excusé(s) : Marlène MACKAW – Gilles ZIMMERMANN

Secrétaire de séance : Alain ROESER

Quorum : oui

Ordre du jour :

- 1) Présentation des festivités du 80^e anniversaire
- 2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
- 3) Adhésion au contrat de prévoyance du Centre de gestion
- 4) Admission de titre en non-valeur – créance irrécouvrable
- 5) Certificats administratifs
- 6) Détermination du prix de location de la place de stockage de bois à la RUST
- 7) Divers
 - Remplacement agent entretien mairie
 - Avancement travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et travaux annexes
 - Aménagement foncier

1) Présentation des festivités du 80e anniversaire

Anaïs CAVAN rappelle le programme des festivités du 80^e anniversaire les 23 et 24 novembre et présente les plans des différentes expositions.

La présence de l'ensemble du Conseil Municipal est sollicitée pour l'organisation de ce week-end commémoratif notamment pour la mise en place le vendredi 22 novembre soir et le rangement et nettoyage le dimanche soir.

2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance :

Le conseil approuve le compte-rendu de la séance du 27/06/2024.

3) Adhésion au contrat de prévoyance du Centre de gestion

Le Conseil Municipal ,

VU le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivant ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Assurances ;

VU le Code de la sécurité sociale ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25, dans l'attente de l'entrée en vigueur des dispositions réglementaires correspondantes du code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Accusé de réception en préfecture
06/10/2024
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 02 juillet 2019 portant mise en œuvre de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance en retenant comme prestataire le groupement IPSEC et COLLECTEAM ;
VU l'avis du Comité Social Territorial des mois de septembre et octobre 2024,
VU l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE D'ADHERER à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant sur les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès, à compter du 1er octobre 2024.

DECIDE D'ACCORDER sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée à la convention de participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable OU pour un contrat de labellisation au choix de l'agent.

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

Le montant unitaire de participation par agent sera de 10 € mensuel. (Le montant de participation est obligatoirement unitaire, et ne peut pas être un pourcentage de la rémunération de l'agent, article 24 du décret du 08 novembre 2011)

CHOISIT de retenir l'assiette renforcée comprenant le traitement de base, la NBI et le régime indemnitaire ;

PREND ACTE que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02 % pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.

Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

4) **AUTORISE** le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée prévoyance et tout acte en découlant.

4) Admission de titre en non-valeur – créance irrécouvrable

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement. Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Il est proposé au Conseil Municipal de prononcer l'admission en non -valeur de titres qui s'avèrent irrécouvrables pour un montant total de 250 €.

Cette admission en non-valeur concerne un titre émis en 2019 pour une location du foyer St Antoine Par conséquent, sur demande du SGC de Sélestat, le Conseil municipal **pal décide, à l'unanimité,**

067-216702803-20241011-1-DE
Date de télétransmission : 21/10/2024
Date de réception préfecture : 21/10/2024

D'AUTORISER le Maire à émettre un mandat au compte 6541 "pertes sur créances irrécouvrables" d'un montant de 250 € ; et décide le virement de crédit suivant :

| | |
|-------------------------------|--|
| Compte 65315 Formation (élus) | Compte 6541 Créances admises en non valeur |
| - 250 € | + 250 € |

D'AUTORISER le Maire à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.

5) Certificats Administratifs

Le Maire présente au Conseil Municipal les certificats administratifs demandés par la Trésorerie pour l'établissement des titres relatifs à la vente de bois sous la ligne à haute tension et les emplacements pour le stockage de bois à la Rust.

Le Conseil Municipal prend acte de ces 2 documents.

6) Détermination du prix de location de la place de stockage de bois à la RUST

La Commune possède un terrain à la RUST divisé en 20 emplacements destinés au stockage de bois pour les citoyens de Maisongoutte.

A compter de 2025, le prix annuel de la location est fixé à 20 € par emplacement.

Un courrier d'information avec demande de confirmation de garder son emplacement sera adressé à chaque personne possédant un emplacement.

Le Conseil Municipal valide le montant de la location à l'unanimité.

7) Divers

- Remplacement agent entretien mairie
- Avancement travaux d'installation des panneaux photovoltaïques et travaux annexes
- Aménagement foncier

M. le Maire fait également un compte rendu des dernières réunions : Réunion SIVU du 08/10/2024 et Conseil Communautaire du 04/10/2024.

Le Maire

Christian HAESSLER



Le Secrétaire

Alain ROESER

